

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3271

présenté par
Mme Abba, rapporteure

ARTICLE 1ER A

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 1° Réduire les inégalités territoriales et contribuer à l'objectif de cohésion des territoires métropolitains et ultra-marins, en renforçant l'accessibilité des villes moyennes et des territoires mal connectés aux métropoles, aux grandes agglomérations ou aux pays limitrophes, ainsi qu'au sein des agglomérations aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, tout en veillant à limiter la consommation d'espaces naturels et l'étalement urbain ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, visant à préserver certains éléments de la rédaction du projet de loi initial tout en intégrant l'objectif de réduction des inégalités territoriales tel qu'il a été formulé par le Sénat.